

### FLASH INFO SPÉCIAL MESURES ACTUALISÉES

À la suite de cette nouvelle crise sanitaire, le Cabinet LDS et ses filiales mettent tout en œuvre pour **vous accompagner et vous informer des mesures à l'instant T**

**Nous restons sur le qui-vive de chaque nouveauté.**

La fréquence de nos Flashes info sera réalisée en fonction des actualités

### SOMMAIRE

- 1 **ACTUALITÉ SUR LES AIDES COVID-19** p. 2
- 2 **ÉVOLUTION DU PGE (PRÊT GARANTI DE L'ÉTAT)** p. 3
- 3 **LE RENFORCEMENT DES FINANCEMENTS PAR AFFACTURAGE** p. 4
- 4 **RÉDUCTION DES MONTANTS LOYERS** p. 5

## 1 ACTUALITÉ SUR LES AIDES COVID-19

### LA RÉGION AUX CÔTÉS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Pour faire face aux conséquences sur l'économie de la région Bourgogne-Franche-Comté, les pouvoirs publics sont pleinement mobilisés pour apporter des solutions aux entreprises les plus fragilisées.

#### 1. Création d'une task force État-Région-BPI

Cette cellule de crise se réunit chaque semaine pour suivre la situation au plus près.

#### 2. Maintien des paiements aux entreprises par la région Bourgogne-Franche-Comté

Dans le plan de continuité d'activité (PCA) établi par la Région, priorité a été donnée aux paiements.

**Objectif** : limiter les conséquences économiques pour les partenaires et prestataires de la Région.

#### 3. Prêt rebond FEDER

Il s'agit de consolider la trésorerie des entreprises impactées par la crise Covid au moment de la reprise par la restructuration de leur dette bancaire, par le biais d'un report des échéances de crédit et/ou la consolidation des dettes au moyen ou long terme.

#### Contacts :

Direction régionale BPI - Dijon : Tél. 03 80 78 82 40  
Délégation Besançon : Tél. 03 81 47 08 30

**Covid-19 - Le prêt rebond, une aide exceptionnelle pour les PME**

#### 4. Mise en place du pacte régional des territoires

Ce dispositif à destination des TPE de moins de 10 salariés de notre territoire est composé de deux volets :

- > **Le fonds régional d'avance remboursable.** Il s'agit d'avances remboursables à taux zéro pouvant aller jusqu'à 15 000 euros, d'une durée de 7 ans dont deux ans de différé de remboursement. La Région et les EPCI y participent à hauteur d'1 euro par habitant et la Banque des territoires y contribue à hauteur de 2 euros par habitant.
- > **Le fonds régional des territoires.** Chaque EPCI pourra définir les critères d'intervention et instruire les dossiers. La Région délèguera à chaque EPCI la possibilité d'attribuer une aide directe d'un montant maximal de 10 000 euros afin de financer les projets d'investissements des TPE du territoire.

#### 5. Pacte régional pour l'économie de proximité

Ce pacte est composé de deux volets :

- > **le Fonds régional d'avance remboursable pour la consolidation de trésorerie des TPE (FARCT)** - [Plus d'infos ici](#).
- > **le Fonds régional des territoires (FRT).**

Vous êtes une TPE et vous voulez solliciter une aide au titre du Fonds régional des territoires ? Contactez directement l'EPCI du territoire sur lequel vous êtes implantée.

## 2 ÉVOLUTION DU PGE (PRÊT GARANTI DE L'ÉTAT)

Suite aux [annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance le 14 janvier 2021](#), il a été convenu avec la Fédération bancaire française, que **toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soient leur activité et leur taille**, aient le droit d'obtenir un **différé d'un an supplémentaire** pour commencer à rembourser leur prêt garanti par l'État (PGE).

Une entreprise ayant contracté un PGE en avril 2020, et qui ne serait pas en mesure de commencer à le rembourser en avril 2021, pourra ainsi demander un report d'un an et commencer à le rembourser à partir d'avril 2022. Toutes les entreprises sont invitées à aller voir leur conseiller bancaire pour décider du plan de remboursement de leur PGE.

Ainsi, il sera possible d'intégrer dans la phase d'amortissement une nouvelle période d'un an où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans une durée totale de prêt de 6 ans (durée maximale voulue par la Commission Européenne).

S'agissant des taux, les petites et moyennes entreprises qui souhaitent étaler le remboursement de leurs PGE pourront bénéficier de taux bancaires compris entre 1 % et 2,5 % en fonction du nombre d'années de remboursement. Dans les conditions actuelles de taux, les banques se sont engagées à proposer une tarification maximale de :

- 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023,
- 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026, coût de la garantie de l'État compris.

### 3 LE RENFORCEMENT DES FINANCEMENTS PAR AFFACTURAGE

Venant en complément des prêts garantis par l'État, ce dispositif a pour objectif de permettre aux entreprises de bénéficier de financements d'affacturage dès la prise de commandes, sans attendre la livraison et l'émission des factures correspondantes. Ces nouveaux financements seront éligibles à la garantie de l'État.

> Ce préfinancement garanti permettra aux entreprises de gagner en moyenne 45 jours de trésorerie par rapport à l'affacturage classique. Ces financements permettront le financement du besoin en fonds de roulement lié à la reprise d'activité et ainsi, d'honorer le plus grand nombre de commandes nouvelles. Ce préfinancement de court terme permettra également de détendre les délais de paiement au sein des chaînes de valeur, notamment dans l'industrie, le bâtiment et la construction.

> Ce dispositif de soutien, inédit en France comme à l'étranger, a été élaboré en lien avec les sociétés d'affacturage et l'Association Française des Sociétés Financières. Il sera applicable aux financements de commandes prises jusqu'au 31 décembre 2020. Il convient pour les entreprises intéressées de se rapprocher des sociétés d'affacturage pour examiner les possibilités de mise en place de ce préfinancement, qui est soumis à certaines conditions.

## 4 RÉDUCTION DES MONTANTS LOYERS

Vous pouvez solliciter votre **baillieur** pour qu'il **réduise ou abandonne le recouvrement des loyers de votre bail commercial** du mois de novembre 2020.

En effet, un crédit d'impôt a été mis en place à destination des bailleurs qui abandonnent le loyer de novembre 2020 dû par des **entreprises jusqu'à 5 000 salariés, fermées administrativement d'octobre à décembre 2020 et/ou appartenant au secteur de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration.**